

Baie-Comeau, le 8 janvier 2016

Madame Anne-Lyne Boutin  
Coordonnatrice  
Bureau d'audiences publiques sur l'environnement  
Édifice Lomer-Gouin  
575, rue Saint-Amable, bureau 2.10  
Québec (Québec) G1R 6A6

OBJET : Questions complémentaires du 7 janvier 2016 (DQ16)  
concernant les audiences publiques pour les projets B, D et E du  
Programme d'amélioration de la route 389

---

Madame,

Vous trouverez ci-joint le document de réponses aux questions complémentaires soumises le 7 janvier 2016.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le directeur,



Michel Bérubé, ing.

MB/ST/st

c. c. M<sup>me</sup> Line Lepage, ing., M. Sc., Service des projets  
MM. Richard Dionne, directeur général adjoint  
Maroun Shaneen, Direction des projets routiers stratégiques  
Dany Hubert, Service des projets territoriaux de l'Est  
André Bernatchez, gérant de projet

**Question complémentaire du 7 janvier 2016  
Adressée au ministère des Transports  
(DQ16)**

---

**Questions**

Quel est le nom exact de la clause d'embauche de main-d'œuvre autochtone dans les contrats donnés? Déposer copie de la clause ainsi qu'un contrat type.

L'application de cette clause est-elle généralisée à l'ensemble des contrats du MTQ de la Côte-Nord ou s'applique-t-elle seulement aux contrats de réfection de la route 389?

**Réponses**

Le nom exact de la clause est : *clause d'embauche de main-d'œuvre autochtone*. Vous trouverez en annexe une copie d'un contrat qui a été octroyé dans le cadre du Programme d'amélioration de la route 389 et plus spécifiquement aux pages 12 et 13, vous retrouverez le libellé de la clause d'embauche de main-d'œuvre autochtone.

Une telle clause ne se retrouve pas dans tous les contrats que le ministère des Transports octroie. Par contre, il est prévu qu'une telle clause d'embauche de main-d'œuvre autochtone se retrouve dans les contrats qui seront octroyés dans le cadre du Programme d'amélioration de la route 389.

Le MTQ tient à spécifier que cette clause ne se retrouve pas uniquement « *dans les contrats donnés aux entrepreneurs de la région* » comme libellé dans votre correspondance du 7 janvier 2016. Une clause similaire sera incluse dans tous les contrats du Programme d'amélioration de la route 389, et ce, peu importe que les prestataires de services proviennent ou non de la région de la Côte-Nord.